

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX

Convocations du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juin, à 09 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Thérèse-Marie **DESCATOIRE**, Maire.

Présidente : Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE**, Maire

Étaient présents : Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE** – M. Vincent **WEIFFENBACH** – Mme Marie-José **GUILLAUME** – Mme Bénédicte **WAGUETTE** - Mme Nathalie **KARST** – M. Dionisio **MARTINS** – M. David **DE OLIVEIRA** – Mme Mélissa **BEUZEVILLE PARIS** - M. Nicolas **CARPENTIER** – Mme Marika **TATIN** – Mme Sabrina **ALVES DAVID** – M. Fabien **CARON** - M. Jean-Karl **LUCAS**

Absents excusés : Mme Stéphanie **MARIEN** ayant donné procuration à M. David **DE OLIVEIRA** - M. Paul **GOUESMEL** ayant donné procuration à M. Fabien **CARON**

Secrétaire de séance : M. Vincent **WEIFFENBACH**

Nombre de conseillers en exercice : 15 — Présents : 13 — Votants : 15 (2 procurations)

Mme le Maire ouvre la séance à 09 h 31 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Vincent **WEIFFENBACH** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu d'une décision du Maire
3. Résiliation pour faute de l'association Leo Lagrange, délégataire de la mission de service public afférente à l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire
4. Décision Modificative au Budget Primitif n°2.
5. Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers. Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 43/2026

OBJET : COMPTE RENDU D'UNE DÉCISION DU MAIRE

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

Madame le Maire informe avoir signé et transmis le 30 mai 2026, la décision du Maire n°1 relative à la nécessité d'une mission d'assistance portant sur la passation d'un contrat public relatif au service périscolaire et à la restauration scolaire.

En effet, elle a fait appel à l'Entreprise ESPELIA qui assiste la commune pour un montant de 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC.

Type de scrutin : À main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **DÉCIDE DE PRENDRE ACTE** de la décision du Maire n°1 en date du 30 mai 2026, portant sur la nécessité d'une mission d'assistance portant sur la passation d'un contrat public relatif au service périscolaire et à la restauration scolaire ;

DÉLIBÉRATION 44/2026

OBJET : RÉSILIATION POUR FAUTE DE L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE, DÉLÉGATAIRE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC AFFÉRENTE À L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, DE LA PAUSE MÉRIDIENNE, DE L'ACCUEIL DES MERCREDIS ET DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2195-4 et R2195-1 et suivants,

Vu le cahier des charges de contrat d'affermage conclu le 19 décembre 2023 avec Léo Lagrange Nord Ile-de-France,

Vu la délibération n°15/2025 portant autorisation de signature de l'avenant n°2 Léo Lagrange : substitution suite à restructuration (Léo Lagrange Association se substitue à l'Association),

Considérant les fautes du délégataire à raison de l'ensemble des griefs évoqués dans les deux mises en demeure des 02 avril et 26 mai 2026,

Considérant la persistance du défaut d'encadrement du personnel en suffisance et correctement formé,

Considérant le nombre important de signalements remontés à la commune,

Considérant que cette résiliation se fonde sur les dispositions de l'article 9 du contrat d'affermage et notamment de l'article 9-2 du contrat d'affermage qui permet à la commune de réclamer « une indemnisation correspondant à deux pour cent (2 %) du montant total des recettes d'exploitation, sans préjudice de réclamer l'intégralité des coûts que supportera la commune à raison de cette résiliation abusive ».

Type de scrutin : À main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

✚ **De prononcer la résiliation à compter du 31 juillet 2026** du contrat d'affermage conclu le 19 décembre 2023 avec Léo Lagrange Nord Ile-de-France, devenu Léo Lagrange Association, pour faute du délégataire à raison de l'ensemble des griefs évoqués dans les deux mises en demeure, de la persistance du défaut d'encadrement du personnel en suffisance et correctement formé et devant le nombre important de signalements qui sont remontés à la commune.

✚ **D'autoriser** Madame le Maire à notifier la décision de résiliation au titulaire et à engager toutes démarches nécessaires à son exécution.

✚ **De réclamer une indemnisation** correspondant à deux pour cent (2 %) du montant total des recettes d'exploitation, sans préjudice de réclamer l'intégralité des coûts que supportera la commune à raison de cette résiliation abusive, comme indiqué à l'article 9 du contrat d'affermage et notamment de l'article 9-2 du contrat d'affermage

DÉLIBÉRATION 45/2026

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF N°2

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

Il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune :

♦ prévoir l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes :

618 : abonnements périodiques pour la bibliothèque pour un montant de 170,00 €,

622 : frais d'honoraires pour un montant de 2 000,00 €,

623 : événements non prévus au Budget Primitif (vide grenier, marché de Noël,...) ainsi que les frais d'insertion pour l'appel à candidature pour le marché public pour la fourniture de repas en liaison froide et gestion de la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et extrascolaire, pour un montant de 6 000,00 €.

♦ créer l'opération 10058 intitulée « Acquisition de matériel et de mobilier pour la salle communale » aux comptes :

2184 pour l'achat d'un vidéoprojecteur (1 000 €)

2188 pour l'achat d'un réfrigérateur et d'une table à langer (600,00).

Il va donc falloir ajouter des crédits au compte 023 en dépenses de fonctionnement (virement à la section d'investissement) et l'équivalent des crédits pour équilibrer au compte 021 en recettes d'investissement (virement de la section de fonctionnement) : 1 600,00 €.

Type de scrutin : À main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **décide :**

- l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes 618, 622, 623, 023, 021, 2184, 2188
- la création de l'opération 10058 intitulée « Acquisition de matériel et de mobilier pour la salle communale ».

↳ **approuve** les virements et l'inscription des crédits ci-dessous :

Article/Opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
618	+ 170,00			
622	+ 2 000,00			
623	+ 6 000,00			
023	+ 1 600,00			
021				+ 1 600,00
2184/10058			+ 1 000,00	
2188/10058			+ 600,00	

QUESTIONS DIVERSES

❖ Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du plan canicule, Marika TATIN et Paul GOUESMEL ont contacté l'ensemble des personnes inscrites sur la liste des aînés, dont une partie est en couple. Deux demandes concrètes ont été recueillies : une livraison de bouteilles d'eau et une aide au déplacement d'un climatiseur. La situation générale est jugée convenable, beaucoup d'aînés étant partis dans leurs résidences secondaires. Madame Nathalie KARST rappelle que la bibliothèque est climatisée et peut servir de lieu de fraîcheur et de rencontre durant les fortes chaleurs.

❖ Madame le Maire explique que des travaux de défrichage et d'abattage ont débuté le 23 juin 2026, concernant 80 % des frênes situés entre la rue des Noisetiers et rue de la Libération, en raison de leur état sanitaire et des dégâts causés par les récentes tempêtes, dont un incident ayant endommagé la clôture d'un administré. Les bois ont été stockés à proximité de la mare, à l'entrée

du village. Il est noté que le prestataire a été sollicité par des administrés pour des travaux supplémentaires sur leurs propriétés privées, à leurs frais.

❖ Madame Bénédicte WAGUETTE s'interroge sur la responsabilité de l'entretien du chemin se trouvant derrière l'église où des arbres sont tombés. Les deux parcelles concernées étant communales.

Madame Le Maire ayant déjà relayé le dossier à Monsieur Nicolas CARPENTIER, qui est en possession des plans et photos, va contacter le prestataire d'abattage afin de mutualiser l'intervention.

❖ Monsieur David DE OLIVEIRA demande s'il est possible de consulter le cahier des charges de l'appel d'offres relatif au service de restauration avant la commission d'appel d'offres. Madame le Maire confirme que le document est public et dématérialisé, et peut être téléchargé librement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 09 H 40.

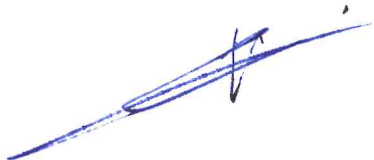
Procès-verbal adopté le 23 juillet 2026 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 24 juillet 2026.

La Présidente, Maire
Thérèse-Marie DESCATOIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thérèse-Marie Descatoire', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de séance
Vincent WEIFFENBACH

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vincent Weiffenbach', written over a horizontal line.